

Labellisation

La Communauté de communes vallée de l'Hérault s'est lancée en juillet dernier dans la démarche de labellisation nationale "écoquartier".



Une démarche de labellisation en 4 étapes

Le label Écoquartier a pour but d'encourager, d'accompagner et de valoriser des projets d'aménagement et d'urbanisme réellement durables, sans toutefois imposer de norme ou de modèle unique, incitant ainsi à la créativité et à l'innovation ! (source : Ministère du Logement et de l'Habitat durable).

La Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est engagée dans cette démarche de labellisation nationale "écoquartier" portée par le ministère du logement et de l'habitat durable. **En juillet 2018, la communauté de communes a signé la charte "label Écoquartier"** pour accéder à l'étape une qui correspond au démarrage de la phase d'étude de projet.

C'est la première étape vers un territoire durable :

- ▶ faire un projet autrement
- ▶ améliorer le quotidien
- ▶ répondre à l'urgence climatique et environnementale
- ▶ dynamiser le territoire

Trois autres étapes seront encore à franchir afin d'obtenir le label : le chantier, le livrable et la confirmation après expertise de la conformité de l'écoquartier.

Pour en savoir plus sur la démarche de labellisation, rendez-vous sur le site www.ecoquartiers.logement.gouv.fr ↗



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT
BP 15 - 2 PARC D'ACTIVITÉS DE CAMALCÉ
34150 GIGNAC

HORAIRE D'OUVERTURE : DU LUNDI AU JEUDI DE 8H30 À 12H ET DE 14H À 17H30 ET LE VENDREDI DE 8H30 À 12H30 ET DE 14H À 17H

☎ **04 67 57 04 50**

@ **CONTACTEZ-NOUS**